

SÉANCE DU 7 JUIN 2023

DECISION N°2023 / 67 / ARCELOR DECARBONATION / 3

PRODUCTION D'ACIER A BASSE EMISSION CO2 ARCELORMITTAL DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n°2022 / 82/ ARCELOR DECARBONATION / 1 du 6 juillet 2022, décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 ;
- vu le bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur ce projet en date du 12 mars 2023 ;
- vu le rapport des maîtres d'ouvrage de mai 2023 tirant les enseignements de la concertation préalable de ce projet ;

après en avoir délibéré,

décide :

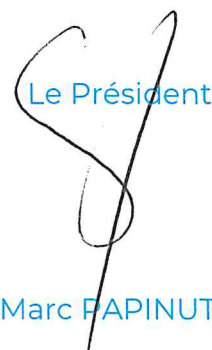
Article 1 : La commission nationale prend acte du bilan du garant et de la garante de la concertation préalable sur le projet de production d'acier à basse émission de CO2 d'Arcelor à DUNKERQUE en date du 12 mars 2023.

Article 2 : La commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage de mai 2023 tirant les enseignements de la concertation préalable de ce projet.

Article 3 : Mme Anne-Marie ROYAL est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

Article 4 : Les maîtres d'ouvrage et la garante présenteront à la CNDDP les modalités envisagées de l'information et de la participation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.


Le Président
Marc FAPINUTTI